

COMITE TECHNIQUE MINISTÉRIEL du 24 octobre 2019

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Secrétaire Générale,

Le **Syndicat National FORCE OUVRIÈRE Protection Judiciaire de la Jeunesse** par la voix de l'**Union FO Justice** a longtemps hésité quant à sa participation à un énième simulacre de dialogue social avec pour conséquence la création d'un statut qui ne prend pas en compte les aspirations des professionnels pourtant dévouées à leur mission.

Néanmoins, dans cette période de trouble, il convient de se recentrer sur ce qui participe de la quintessence de nos missions en tant que syndicat : **défendre les conditions de travail de nos collègues.**

Un dilemme cornélien se pose alors à nous : siéger et tenter modestement d'obtenir un statut et des conditions d'accès les moins défavorables pour nos collègues ou boycotter et condamner les RUE en poste à des mois voire des décennies d'errements sans aucune reconnaissance statutaire.

Madame la Secrétaire Générale, sur le fronton de votre réforme, vous avez apposé le principe de l'équité de traitement. Votre passif en la matière plaide en votre défaveur. Le traitement à géométrie variable est la matrice de la PJJ. Soudainement, au détour d'une flânerie au Conseil d'Etat, l'équité de traitement entre les agents devient obsessionnelle. Qui croyez-vous tromper ? Les iniquités de traitement entre les agents au sein de notre direction tous corps confondus foisonnent et échouent dans l'océan de l'indifférence. Pourquoi feignez-vous de vous en soucier aujourd'hui ?

Madame la Secrétaire Générale, sur la façade de votre réforme, vous exhibez un régime indemnitaire en deux grades plus favorable. Nous pouvons vous concéder que ce régime est plus favorable que l'exploitation honteuse et sans statut des RUE, des conseillers techniques et référents laïcité pendant une décennie. Mais ces miettes indemnitaires ne peuvent suffire à faire taire la plèbe du social en colère qui réclame un statut en 3 grades.

Madame la Secrétaire Générale, vous invoquez allégrement le décret du 10 mai 2017. Ce décret serait l'obstacle majeur ne permettant pas la création d'une troisième grille. Un décret injuste peut être abrogé avec le concours de la Garde des Sceaux et du Gouvernement. Vous auriez pu prendre cette direction et vous auriez bénéficié du soutien sans faille de notre organisation syndicale. Ce ne sont pas vos intentions et les RUE ainsi que les éducateurs sont condamnés à des projets statutaires minimalistes.

Madame la Secrétaire Générale, l'administration invite les organisations syndicales à statuer en l'absence d'un débat autour du règlement d'emploi et de l'article 10. Une fois de plus, il est demandé d'accorder un blanc-seing à l'administration. Cette méthode ne nous satisfait guère. Comment être en accord avec un régime indemnitaire sans aucune connaissance de la nature du travail attendu des futurs cadres éducatifs ?

Madame la Secrétaire Générale, sachez que notre présence à cette instance vise à permettre aux agents de bénéficier de la rétroactivité. En ces temps de disette, le moindre gain pécuniaire n'est pas négligeable. Vous avez été en capacité d'entendre la gronde des RUE en acceptant d'organiser une commission de sélection sans écrit et sans oral, vous avez également accepté de maintenir les agents sur poste. Nous espérons que cet état d'esprit permettra de poser les bases d'une véritable négociation sur le règlement d'emploi, la suppression de l'article 10, l'augmentation de certaines primes hors RIFSEEP ainsi que sur le paiement des heures supplémentaires.

Fait à Draveil, le 24 octobre 2019
Les Représentants CTM
de l'**Union FO Justice**